



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES

CONCOURS AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL 2008

(Concours interne et Troisième concours)

Spécialité «Bâtiments, Travaux Publics, Voirie et Réseaux Divers»

Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (Durée : 2 heures ; Coefficient 2)

Le présent document comprend trois pages.

Important :

Vous devez répondre directement sur les feuillets et les joindre à la copie d'examen prévue à cet effet.

Aucun nom, ni signe distinctif ne doit figurer sur ces feuillets.

Le nom du candidat sera uniquement inscrit sur la partie cachetée de la copie d'examen.

3 - Sachant que le foisonnement des déblais est de 30%, quel volume allez-vous devoir évacuer en décharge ?

4 - Sachant que la densité de ces déblais est de 1,9, quel va être le poids de ces déblais ?

5 - Pour évacuer ces déblais, vous aller utiliser un véhicule approprié. Sur le châssis de ce véhicule sont indiquées les mentions suivantes :

- « C.U. »
- « P.T.C. »

Que signifient ces mentions ?

6- Dans le cas présent, le chauffeur à qui vous allez confier le véhicule va t-il devoir être titulaire d'un permis de conduire particulier et pourquoi ?

B – Avant d'effectuer des travaux sur un bâtiment communal, quelles vont être les procédures administratives préalables que vous allez devoir effectuer ou faire effectuer, suivant l'importance, l'utilisation ou la destination de ce bâtiment ? (Complétez le tableau en cochant les cases correspondantes).

Travaux envisagés / Formalités préalables	Autorisation de travaux (1)	Déclaration préalable (2)	Autorisation préalable (2)
Travaux intérieurs dans un établissement recevant du public (école, salle de spectacle, bureaux ...)			
Transformation d'un logement en bureau			
Extension de moins de 20m ² d'un bâtiment			
Extension de plus de 20 m ² d'un bâtiment			
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment			

(1) Code de la construction et de l'habitation

(2) Code de l'urbanisme